

DELIBÉRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

18 MARS 2025

Délibération 2025-11 : Modification du prix du repas porté à domicile

Le 18 mars 2025, le conseil d'administration du C.C.A.S. de Brindas s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation en date du 14 mars 2025, sous la présidence de Monsieur JEAN, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres présents : 11

Nombre de votants : 12

Étaient présents :

Mesdames D. GÉREZ, C. DOMINIQUE, C. ROSIN, C. BAUDOIN, F. ODIN, F. PELCÉ, J. TAVEAU,
F. FORET

Messieurs F. JEAN, B. BALESTIÉ-ROULEAU, G. GIRAUD

Avait donné pouvoir :

C. BIANCHI avait donné pouvoir à F. PELCÉ

Absent :

Messieurs L. PICARD, T. GOMES

Secrétaire de séance : Bernard BALESTIÉ-ROULEAU

Monsieur le Président rappelle que le prix du portage de repas à domicile a été modifié par délibération 2021-19 du 27 Juillet 2021. Le prix a été fixé à 5,50 euros TTC pour le repas et 0,55 euro TTC pour le potage. Depuis, ce prix est resté inchangé.

Dans ce prix sont inclus les frais occasionnés par la fourniture des repas, les déplacements des porteurs de repas, le prix des barquettes, du film et des étiquettes.

Le dernier marché de portages de repas à domicile a été mis en ligne le 12 avril 2024. Il a été attribué à la Société Laturinoise (restaurateur à Taluyers) le 5 juin 2024.

Selon son bordereau de prix unitaire, les prix concernant les repas sont les suivants :

- Repas normaux ou diabétiques : 6,92 € unitaire HT soit 7,30 € TTC
- Potage : 0,82 € unitaire HT soit 0,87 € TTC

L'attribution de ce marché a été faite sans réviser la tarification. Cependant, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de revoir la tarification qui n'a pas augmenté depuis 2021.

Le conseil d'administration propose la répartition tarifaire suivante :

Prestataire	Produit	tarif ht	TVA	TTC	Coût à la charge du bénéficiaire	Coût pris en charge par le CCAS
Sté LATURINOISE	Repas normal	6,92 €	0,38 €	7,30 €	5,90 €	1,40 €
	Potage	0,82 €	0,05 €	0,87 €	0,55 €	0,32 €

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Actions Sociales de Brindas d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article R123-20 du Code de l'Action Sociale et des Familles relatif aux délibérations prises par le Centre Communal d'Actions Sociales,

VU l'article L123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui stipule que les règles régissant la comptabilité des Communes sont applicables au CCAS,

VU la délibération 2012-05 du Conseil d'Administration du CCAS du 28/03/2012, créant le dispositif de bourse au permis de conduire,

VU la délibération 2021-03 du Conseil d'Administration du 22/01/2021, abrogeant la délibération 2017-22 en modifiant les critères financiers pour l'obtention d'une bourse au permis de conduire,

CONSIDÉRANT la volonté du CCAS de permettre l'accès au permis de conduire afin de favoriser l'insertion sur le marché du travail,

D É L I B È R E

ARTICLE UN : ABROGE la délibération 2021-19 du Conseil d'Administration du 27 juillet 2021 approuvant le prix du repas pour les portages de repas à domicile

ARTICLE DEUX : FIXE le prix du repas à 5,90 euros TTC au lieu de 5,50 euros TTC

ARTICLE TROIS : DIT que le prix du potage reste inchangé, c'est-à-dire à 0,55 euros TTC

ARTICLE QUATRE : DIT que cela s'applique à partir du 1^{er} avril 2025

ARTICLE CINQ : DIT que les crédits nécessaires sont prévus au Budget du CCAS

Résultat du vote : UNANIMITÉ des membres présents

Le Président,
Frederic JEAN



Signé électroniquement
Le 25 mars 2025

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 21/03/2025

Accusé de réception en préfecture
069-266902113-20250321-210325_202511-DE
Reçu le 21/03/2025